

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D' ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale ,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du 11/03/2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 04/11/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d' adjoint administratif territorial principal de 1^{ere} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	BARLERIN KARINE	Adjoint administratif pal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Échelle C2 8ème échelon IB/430 IM/385 Depuis le 18-07-2020 (anc. 4 A 5 M 13 J)	18-07-2025
2	REBERTE JEAN-DENIS	Adjoint administratif pal 2 cl - Titulaire (CNRACL) Échelle C2 9ème échelon IB/446 IM/397 Depuis le 19-11-2020 (anc. 4 A 1 M 12 J)	19-11-2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le Secrétaire Général de Mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Lablachère, le 11/03/2026,

**Le Président,
BOISSIN ÉRIC**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

LA PERLE D'EAU
PISCINE INTERCOMMUNALE

530 Route de la Piscine, 07230 LABLACHÈRE

